

ARR_2024_0341

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEROGATION MUNICIPALE AUX ARTICLES 5 ET 15 DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT - TRAVAUX DE NUIT - REMPLACEMENT D'UNE PALISSADE SUR LE DOMAINE FERROVIAIRE DU RER - SOCIETE RATP - DU DIMANCHE 21 AVRIL 2024 AU VENDREDI 26 AVRIL 2024 DE 01H30 A 05H00

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code de l'environnement et, notamment, l'article L.571-6,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1334-10-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines du 11 décembre 2012 et notamment son article 5 qui impose des horaires pour les activités professionnelles, et son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,

Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'une palissade sur le domaine ferroviaire de la RATP, entre la gare de Chatou et la rue des Ecoles, les nuits du **dimanche 21 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024,**

Considérant qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit lors de l'interruption de la circulation ferroviaire,

ARRÊTE

Article 1 : La RATP est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'une palissade sur le domaine ferroviaire, **les nuits du dimanche 21 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, de 01h30 à 05h00 du matin,** en dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé.

La RATP doit prendre néanmoins les dispositions pour générer le moins de bruit possible vis-à-vis du voisinage.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20240412-ARR_2024_0341-AR



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale.
- Centre de Secours de Chatou
- RATP

NOTIFIÉ, le 12/04/2024

PUBLIÉ, le